



**Compte rendu de la  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
21 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mai à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

**Présents:** ROLLAND Thierry- PETREQUIN Myriam- PELLET Karine- PERRIN Stéphane- CLAIR Franck- SABATIER David-CHOLLIER Jean-Vincent- GUITTARD Amélie

**Absents:** DESCHAMPS GALLEGO Grégory - LAMBERT Gilliane - FANTON Catherine

**Pouvoirs:**

**Secrétaire:** PELLET Karine

---

1°: **Approbation du compte-rendu de la réunion du CM du 12/03/2024.**

2°: **Délibérations**

**DELIBERATION 2024-12 : Repère de crues**

**Opération de pose de repères de crues sur la commune ROYAS pour la prévention et l'information sur les phénomènes inondations du bassin versant des 4 Vallées**

Dans un objectif de développement et d'entretien de la culture du risque inondation, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et d'établir les repères correspondants aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles (article 42).

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin versant des 4 Vallées, le Syndicat isérois des rivières Rhône-aval (SIRRA) propose aux communes de les accompagner dans cette démarche.

Le SIRRA a réalisé dans le cadre de l'Etude participative sur l'historique des crues du bassin versant des 4 vallées un premier recensement des laisses historiques pour les phénomènes de crue et de ruissellement et des repères de crues existants sur le territoire. Le SIRRA a ainsi identifié des sites propices à la pose de nouveaux repères de crue.

Après concertation, des emplacements ont été retenus pour la pose de repères de crues, en privilégiant les terrains et bâtiments publics. Les bâtiments et terrains privés ont été choisis lorsqu'ils étaient la seule alternative connue pour implanter un repère fiable et visible du public.

Les repères de crues à implanter sur la commune de ROYAS sont rappelés dans la liste ci-après :

Un repère de crue, nommé **Gervonde-02** selon la fiche de présentation annexée

Afin de définir les conditions de mise en œuvre de l'opération, le SIRRA transmettra à la commune de ROYAS un projet de convention précisant les engagements de chacune des parties, à savoir :



- L'achat et la fourniture des macarons en lave émaillée pour la matérialisation des crues, suivant le modèle officiel, conforme à l'arrêté du 16 mars 2006, avec mention de la date de la crue, le nom du cours d'eau et le nom du bassin versant sur le pourtour par le SIRRA, avec refacturation à la commune (financé à 50% par le Fond Barnier).
- L'intervention d'un géomètre pour marquer les niveaux de crue, missionné par le SIRRA
- La pose du repère de crue par la commune
- La surveillance et l'entretien des repères de crue par la commune

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Accepte la pose des repères de crues sur le territoire communal ;
- Approuve le modèle-type de convention « Repères de crue sur le BV des 4 Vallées »
- Autorise le Maire à signer les conventions nécessaires à l'opération avec le SIRRA et une troisième partie le cas échéant.